Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_67-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_67

ATTRIBUTION ET VOTE DE LA SUBVENTION OGEC 2026
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE

03 D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_67-DE

DEL2026_28_09_67

ATTRIBUTION ET VOTE DE LA SUBVENTION OGEC 2026
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour la restauration scolaire.

Le mode de calcul est le suivant : nombre de repas facturés par le fournisseur du restaurant scolaire de l'école Sainte Anne de l'année N-1, que l'on multiplie par la participation repas déterminée par la municipalité.

L'année précédente, la commune avait versé 6 670 € pour 10 263 repas facturés, soit une participation de 0,65 € par repas.

Il est à noter que l'OGEC a changé de fournisseur de repas en 2025 et a pu négocier de nouveaux tarifs moins élevés. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas augmenter le montant de la subvention par repas et de la maintenir à 0,65 €.

⇨ 9 673 repas ont été facturés en 2025-2026, soit 9 673 x 0,65 € = 6 287 €

Année scolaire	Nombre de repas facturés	Subvention au repas	Subvention municipale
Année scolaire 2022-2023	9 580	0,63 €	6 044 €
Année scolaire 2023-2024	10 020	0,64 €	6 448 €
Année scolaire 2024-2025	10 263	0,65 €	6 670 €
Année scolaire 2025-2026	9 673	0,65 €	6 287 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider le versement de la subvention de 6 287 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année scolaire 2025-2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE le versement de la subvention de **6 287 €** à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année scolaire 2025-2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er octobre 2026 et de sa publication légale le 1er octobre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R